



Intérêts suite à saisie attribution

Par **Erick92**, le **25/06/2010** à **20:22**

Une saisie attribution m'est signifiée le 1 juin 2010 d'un montant de 4900 euros suite à un jugement de 1986. Blocage de mon compte sur un montant de 5000 euros et blocage sur mon compte titre de la même somme.

Le 14 juin je paye cette somme.

Le 23 juin, après avoir insisté auprès de l'huissier, je reçois une copie de la mainlevée. La banque me dit toutefois que la mainlevée n'est pas effective sur le compte titre. Pourquoi ?

Le 26 Juin 2010, je reçois une lettre simple de l'huissier me réclamant des intérêts jusqu'en juin 2010.

Mes questions :

A-t'on le droit de ne pas me donner une mainlevée sur mes comptes titres.

Pourquoi n'avoir pas tout calculé sur la saisie exécutoire datant de 1986.

Et enfin pourquoi attendre plus de 20 ans pour se déclarer. J'habite depuis plus de 20 ans à la même adresse.

Cordialement

Par **001**, le **26/06/2010** à **10:14**

bonjour,

c'est au choix du créancier de poursuivre l'exécution du jugement.

pour le blocage du compte titre le délai de blocage des sommes est de 15 jours.

Si vous desiriez contester vous devrez saisir le jex par acte d'huissier.

<http://www.lesclesdelabanque.com/web/cles/content.nsf/DocumentsByIDWeb/6W9MPJ?OpenDocument>